N° DEL26_094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

Le jeudi 24 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 32 VOTANTS : 35

Étaient présents :
Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adélaïde HAMITI, Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :
Marylène DELAPLACE donne procuration à Miloud GOUAL,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU,
Florence MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Secrétaire :
Anissa BOUGEANT

<u>Objet</u> : Signature d'un avenant n° 1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, l'association Aiguillage et la commune de Montigny-lès-Cormeilles

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'elle a autorisé lors de la séance du 14 décembre 2021 la restitution de la Communauté d'agglomération Val Parisis à la commune de la compétence « prévention spécialisée », à compter du 1er janvier 2022 ainsi que la signature, par Monsieur le Maire, d'une convention partenariale tripartite relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise, l'association Aiguillage et la Commune visant à poursuivre les actions de prévention spécialisée sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_094-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Le cahier des charges de la prévention spécialisée dans le Val-d'Oise, pour la période 2023-2026, adopté par l'assemblée départementale, avait fixé les orientations suivantes :

- Recentrer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des 11-18 ans et prioritairement auprès des 11-15 ans, dans une logique de repérage précoce des fragilités et des situations de décrochage ;
- Prioriser l'intervention en prévention spécialisée auprès des jeunes adultes âgés de 19 à 25 ans présentant des signes de marginalisation, d'exclusion, voire de rupture avec les institutions ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux jeunes de 11 à 25 ans accompagnés par la prévention spécialisée en renforçant les mesures en faveur de l'égalité des chances et de l'égalité femmes-hommes, et en adaptant les pratiques aux nouveaux enjeux repérés ;
- S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local ;
- Participer à l'expertise locale et être force de proposition.

Il est rappelé que la signature de la convention engage notamment la Commune à participer au financement de l'association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association, exceptée la participation du Département.

La convention partenariale relative à la prévention spécialisée arrivant à son terme le 31 décembre 2026, le Département souhaite prolonger d'un an cette contractualisation afin de pouvoir conduire une démarche d'évaluation des actions menées et afin d'élaborer une nouvelle politique de prévention spécialisée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation d'un an de la convention partenariale 2023-2026 relative à la prévention spécialisée avec le Conseil départemental du Val-d'Oise et l'association Aiguillage.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 21_095 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 relative au transfert de la compétence « prévention spécialisée »,

Vu la délibération n° 23_004 du Conseil municipal en date du 9 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions, de prévention spécialisée entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, l'association Aiguillage et la Commune pour la période 2023-2026,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_094-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

N° DEL26_094

Vu l'avis de la Commission des finances du 16 septembre 2026,

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise a décidé de prolonger pour une période d'un an la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Considérant que cette prolongation permettra de conduire une démarche d'évaluation des actions menées et d'élaboration de la nouvelle politique de prévention spécialisée en associant l'ensemble des parties prenantes : usagers, associations de prévention spécialisée, établissements publics de coopération intercommunale et communes,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant tripartite à la convention partenariale avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise et l'association Aiguillage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise, la commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'association Aiguillage.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise et l'association Aiguillage.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil –95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 28 septembre 2026

Signé électroniquement par
Jennifer Skibine

Le 25 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_094-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

val d'oise
le département

AVENANT N° 1
CONVENTION PARTENARIALE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES
ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE
ENTRE :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
LA COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES
L'ASSOCIATION AIGUILLAGE

2023-2026

PROJET

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n° 5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;

Vu la délibération n° 0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération n° 4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026 et autorisant la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Département, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'Association AIGUILLAGE en date du 16 mai 2023 ;

Vu la convention et l'avenant n° 1 à la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée 2023-2026 signés entre le Département et l'Association AIGUILLAGE,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_094-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

DB

ENTRE

D'UNE PART

Le DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, sis 2 avenue du Parc - CS 20201 CERGY - 95032 CERGY PONTOISE cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n° 01-01 en date du 1er juillet 2021 ;

Ci-après dénommé "le Département"

ET D'AUTRE PART

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles représentée par son Maire Monsieur Miloud GOUAL, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommée "la Commune"

ET D'AUTRE PART

L'Association AIGUILLAGE dont le siège social est Immeuble Altis - 40/42 rue Gabriel Péri - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, représentée par son Président Monsieur Daniel BEAUVAIS dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommée "l'Association"

PREAMBULE

Considérant le terme au 31 décembre 2026 de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 16 mai 2023, entre le Département, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'Association AIGUILLAGE ;

Considérant le contexte électoral de mars 2026 et la volonté du Département d'associer les nouveaux élus municipaux à la démarche globale d'évaluation et d'élaboration de la nouvelle politique de prévention spécialisée pour les années à venir ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Il convient, conformément à l'article 13 de la convention "Modification de la convention", de conclure un avenant à la convention couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, pour prolonger sa durée d'un an afin de conduire les travaux d'élaboration de la nouvelle politique départementale de prévention spécialisée prévus pour une durée de 11 mois, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés et notamment les élus municipaux nouvellement installés.

Il est précisé que les conditions de financement sont maintenues selon les mêmes modalités qu'actuellement définies dans les délibérations de l'Assemblée départementale du 25 novembre et 16 décembre 2022.

Article 1 -

L'article 12 "Entrée en vigueur et durée de la convention", est modifié comme suit :
"La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.".

Article 2 -

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires,
A Cergy, le

Pour le Conseil départemental du Val d'Oise	Pour l'association AIGUILLAGE	Pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles
Sa Présidente, Marie-Christine CAVECCHI	Son Président, Daniel BEAUVAIS	Son Maire, Miloud GOUAL

AIGUILLAGE
Immeuble Altis, 1er étage
40-42 rue Gabriel Péri - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD
Tél : 09 80 03 06 80
SIRET 444 765 485 031

PROJET

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_094-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026